

RAPPORT DU PRÉSIDENT 2010

En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce (dernière modification par la loi du 27/01/2011), le présent rapport a pour objet de rendre compte aux actionnaires de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place. Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 16 mars 2011.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le présent rapport précise parmi les recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEF-MEDEF dans sa dernière version d'avril 2010 celles qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Ce code de gouvernement d'entreprise peut être consulté sur le site Internet du MEDEF : www.medef.fr.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

1.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À l'ouverture de l'exercice 2010, votre Conseil d'Administration était composé de huit Administrateurs : trois Administrateurs Groupe SOCIETE GENERALE et cinq Administrateurs extérieurs. À la clôture de l'exercice, le Conseil, après la démission d'un Administrateur extérieur en cours de mandat, comprenait sept Administrateurs, deux Groupe SOCIETE GENERALE et cinq extérieurs.

• MEMBRES INDÉPENDANTS

L'article 8.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEF-MEDEF tel que publié en avril 2010 préconise que la part des administrateurs indépendants soit d'au moins un tiers dans les sociétés pourvues d'un contrôle et de la moitié dans les autres. Le Conseil d'Administration applique les critères définis dans l'article 8.4 du Code de Gouvernance AFEF-MEDEF.

Le Conseil d'Administration constate qu'un des Administrateurs indépendants a démissionné en cours de mandat, et qu'un autre a perdu sa qualité de membre indépendant au titre de la durée de son mandat, dès lors le conseil ne compte plus de membre indépendant au sens de l'article 8.4 du code.

Le conseil veille à compter en son sein des membres indépendants dans un délai respectable afin de se conformer au Code de Gouvernement d'entreprise AFEF-MEDEF.

• DURÉE DES MANDATS

L'article 12 du Code de gouvernement d'entreprise AFEF-MEDEF indique que la durée des mandats des membres du Conseil ne devrait pas excéder quatre ans au maximum. Les Statuts de la Société prévoient désormais depuis l'Assemblée Générale du 16 juin 2010 que la durée des mandats est de quatre ans.

Aussi, conformément aux termes de l'article 10 des Statuts, chaque Administrateur est nommé pour quatre ans et est rééligible.

Si un Administrateur a dépassé l'âge de soixante quinze ans, la durée du mandat est réduite à deux années, renouvelable.

Le Conseil d'Administration comporte 1 femme et 6 hommes soit 14 % de femmes et 86 % d'hommes. Sa composition respecte donc les règles en vigueur ainsi que les dispositions du code AFEF-MEDEF en matière de parité, ainsi que la loi Copé-Zimmermann qui s'applique à compter de 2011. Le Conseil veille à nommer un Administrateur femme d'ici à l'Assemblée Générale 2013 afin de respecter le principe de représentation au sein du Conseil d'Administration.

Chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action durant son mandat conformément aux dispositions des statuts de la Société.

La liste des Administrateurs de la Société, incluant les fonctions, les mandats qu'ils exercent dans d'autres sociétés, leur âge ainsi que les dates de début et d'expiration de leurs mandats, figure dans le rapport annuel (p. 52).

1.2. ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le fonctionnement du Conseil est régi par son Règlement Intérieur et la Charte de l'Administrateur, approuvés par le Conseil d'Administration du 11 octobre 2006 et modifiés successivement lors des séances des Conseils d'Administration du 11 avril 2007, du 13 novembre 2007 et du 5 novembre 2009.

Ce Règlement Intérieur et cette Charte de l'Administrateur présentent les modalités d'organisation et de fonctionnement selon les recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEF-MEDEF.

1.3. RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil est réuni à chaque fois qu'il est nécessaire de formaliser des décisions et, en tout état de cause, pour se conformer aux obligations légales : arrêté des comptes semestriels et annuels,



examen des comptes prévisionnels. Les Commissaires aux Comptes sont également convoqués à chacune des réunions qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires.

Les dates des réunions du Conseil font généralement l'objet d'une consultation téléphonique préalable à l'arrêt de la date puis, une fois celle-ci convenue à la majorité des membres, les convocations sont adressées par courrier. Le dossier comporte les points inscrits à l'ordre du jour de la séance ainsi que le projet de procès-verbal de la réunion précédente même si celui-ci a fait l'objet d'un envoi séparé, et tous documents qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable.

Durant l'exercice 2010, le Conseil a été appelé à se réunir trois fois, les 24 mars, 21 juillet et 19 octobre 2010. Le taux de présence constaté à ces réunions s'est élevé à 95,5 %.

Le Conseil d'Administration a été régulièrement saisi des sujets relevant de sa compétence et l'ensemble des informations, documents et analyses nécessaires ont été communiqués en toute transparence à ses membres.

Le Conseil d'Administration fera le point annuellement sur ses modalités de fonctionnement mais ne retient pas les dispositions AFEP-MEDEF (art. 9.3) concernant le mécanisme d'évaluation effectué par un consultant extérieur, car inadaptées à la taille de la Société.

1.4. CONSULTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre des opérations d'investissements et de désinvestissements de l'année 2010, les membres du Conseil d'Administration ont été consultés et tenus informés par écrit à cinq reprises. Les opérations qui ont été concrétisées sont développées dans le rapport de gestion.

1.5. LES COMITÉS

• COMITÉ DES COMPTES

Le Règlement Intérieur approuvé par le Conseil d'Administration du 5 novembre 2009 définit les missions, les attributions et les modalités du Comité des Comptes.

Les recommandations AFEP-MEDEF préconisent que les Comités doivent comporter une proportion de membres indépendants d'au moins deux tiers dans notre cas (art. 14.1).

Le Comité des Comptes est composé de 3 membres dont 2 extérieurs au Groupe SOCIÉTÉ GÉNÉRALE. Au sens du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le Comité comprendrait jusqu'à présent un membre indépendant. Ce dernier a perdu sa

qualité de membre indépendant en raison de la durée de son mandat. Aussi, le Conseil prend soin de nommer dans un délai respectable des membres indépendants afin de se conformer aux recommandations du Code de Gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Il est à noter qu'aucun dirigeant mandataire social n'est membre de ce Comité conformément aux recommandations AFEP-MEDEF.

Les membres du Comité sont Madame Aline FRAGNET d'HAUSEN et Messieurs Georges TRAMIER et Robert BIANCO. La présidence du Comité est assurée par Madame Aline FRAGNET d'HAUSEN. L'ensemble des membres du Comité des Comptes possède une compétence financière et comptable appropriée.

Conformément aux recommandations faites par l'AMF, le Comité des Comptes a pour missions d'assurer le suivi :

- du processus de l'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels par les Commissaires aux Comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Ce Comité est chargé d'apporter son assistance au Conseil dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêt des comptes annuels et semestriels, ainsi qu'à l'occasion de toute opération ou événement susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation de la Société en terme d'engagement ou de risque. Les Commissaires aux Comptes assistent à ce Comité auquel ils présentent la conclusion de leurs travaux. Au cours de l'exercice 2010, le Comité s'est tenu les 23 mars et 20 juillet 2010 avec un taux de participation de 100 % afin d'examiner les comptes sociaux annuels 2009 et semestriels 2010. Le Conseil a pris connaissance des comptes rendus du Comité. Ces données sont présentées et approuvées au Conseil d'Administration.

• AUTRES COMITÉS

Il n'existe pas de Comité des rémunérations, ni de Comité de nomination, tel que recommandé dans le Code AFEP-MEDEF (art. 13). ces préconisations n'étant pas transposables de manière pertinente et adaptée à la Société.

Le Conseil d'Administration a évalué lors de sa séance du 16 mars 2011 son fonctionnement, la tenue de ses réunions, son organisation ainsi que les débats et la qualité des informations qui lui ont été remises.

1.6. JETONS DE PRÉSENCE ET POLITIQUE DE REMUNÉRATION

Par décision de l'Assemblée Générale du 13 juin 2007, le montant global alloué au Conseil d'Administration au titre des jetons de présence a été fixé à 50 000 euros. Dans sa séance du 5 novembre 2009, le Conseil d'Administration a décidé de répartir le montant des jetons de présence à parts égales entre les Administrateurs extérieurs et non salariés du Groupe SOCIETE GENERALE. Le Règlement Intérieur à été modifié en conséquence dans son article 4 (cf. tableau « rémunération individuelle des mandataires sociaux » du rapport de gestion 2010, page 30).

Le montant de 50 000 euros qui a été versé en décembre 2010 a été reparti à hauteur de 46 000 euros pour les réunions de

Conseil d'Administration et à hauteur de 4 000 euros pour les réunions du Comité des Comptes.

Le Président-Directeur Général ne perçoit que des jetons de présence. Il ne bénéficie pas de rémunération, qu'elle soit fixe ou variable et ne dispose pas de rémunération de départ ou d'avantages postérieurs à son mandat social.

Ainsi que cela a été décidé lors de sa réunion du 13 novembre 2008, le Conseil d'Administration a marqué sa pleine adhésion aux recommandations AFEP-MEDEF relative à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et portées à la connaissance du public par communiqué en date du 14 novembre 2008.

1.7. ETAT DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de l'Assemblée EN COURS DE VALIDITÉ :	Objet	Montant	Durée	Échéance	Utilisation
A.G.E du 16/06/2010 Deuxième résolution	Augmentation de capital social <ul style="list-style-type: none"> • par émission de valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription • par incorporation de réserves • par émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital 	5 M€ + 15 M€ + 30 M€	26 mois	16/08/2012	Néant
Troisième résolution	Décision de réserver aux salariés de l'Entreprise une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 1 % de 12 523 408 €	0,125 M€	26 mois	16/08/2012	Néant



2. Contrôle de la Société

2.1. PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

La participation des actionnaires à l'Assemblée Générale de la Société s'effectue dans les conditions prévues par la loi et les dispositions de l'article 17 des Statuts de la Société :

« Tout actionnaire dont les actions, quel qu'en soit le nombre, sont enregistrées dans les conditions et à une date fixée par décret, a le droit de participer aux Assemblées sur justification de sa qualité et de son identité. Il peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'Assemblée, soit voter à distance, soit donner un pouvoir. »

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à j-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, c'est un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier qui tient les comptes de titres au porteur qui justifie directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à j-3 pour être admis à l'Assemblée.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu précisé dans la convocation.

2.2. MESURES ANTI-OPA

Il n'existe pas de mesures anti-OPA.

3. Procédure de contrôle interne et de gestion des risques

SALVEPAR utilise le cadre de référence du contrôle interne publié par l'AMF en janvier 2007 et mis à jour le 22 juillet 2010, ainsi que le guide de mise en œuvre de cette recommandation par les valeurs petites et moyennes publiée en décembre 2009 pour l'établissement de ce Rapport.

Le système de contrôle interne et de gestion des risques est adapté à la taille et aux spécificités de SALVEPAR.

3.1. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

• Risques métier et déontologique :

SALVEPAR procède aux analyses habituelles pour ses investissements (stratégie, concurrence, valorisation, analyse financière, conditions de sortie...). SALVEPAR peut s'appuyer si nécessaire sur des équipes spécialisées du Groupe SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, tout en veillant au respect des règles et des principes déontologiques.

Concernant l'évaluation des actifs, sauf événement exceptionnel pouvant conduire à une analyse plus rapprochée, chaque participation en portefeuille est examinée à deux reprises dans l'année, sur la base des situations comptables aux 30 juin et 31 décembre, ou bien sur l'évaluation du cours de bourse, si la Société est cotée. Des contacts réguliers sont établis avec la Direction Générale de la Société voire au sein du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance.

Les propositions d'actualisation de la valorisation du portefeuille sont transmises par la Direction Générale de SALVEPAR aux Commissaires aux Comptes, avant d'être présentées au Comité des Comptes et au Président puis au Conseil d'Administration.

Hormis la valorisation des participations effectuée deux fois dans l'année, la comptabilité de SALVEPAR ne présente pas de particularité spécifique.

• Risques fournisseur/client, social :

SALVEPAR n'ayant pas d'activité industrielle et commerciale, elle n'est pas exposée à ces risques de façon significative.



• **Risques financiers :**

- Risque de taux/change
SALVEPAR n'a pas de risque de cette nature dans le cadre de ses opérations.
- Risque d'endettement

SALVEPAR n'est pas emprunteur au 31 décembre 2010 et ne l'a pas été courant 2010.

- Risque sur placements

La trésorerie excédentaire est placée quasi exclusivement en comptes à terme en euros, sans risque sur le capital, et pour le solde en SICAV monétaires.

- Risque cotation Banque de France

La Société SALVEPAR étant une holding financière, elle n'est pas concernée par cet aspect du risque.

- Risque de liquidité

61 % des participations de SALVEPAR sont sur des titres cotés, et suffisamment liquides pour que SALVEPAR n'ait pas de risque de liquidité. Les placements de trésorerie sont à 100 % liquides.

- Risque de solvabilité

Outre le fait que SALVEPAR dispose d'un niveau de fonds propres au 31 décembre 2010 de 156 millions d'euros à comparer à des investissements s'élevant à 117 millions d'euros, la Société n'a pas de dette à court ou moyen terme qui puisse faire peser un risque de solvabilité.

- Risque relatif aux engagements hors bilan

SALVEPAR ne dispose pas d'engagements hors bilan, les engagements pour retraite sont marginaux.

- Risque de concentration

Au 31 décembre 2010, l'actif financier le plus important représentait 12,3 % du total de la valeur nette du portefeuille de SALVEPAR constitué de 18 lignes de participations (cf. annexe sociale 2010 3.1 – Note 1 page 41).

- Risques légaux et réglementaires

SALVEPAR s'appuie sur une procédure spécifique pour contrôler l'ensemble des échéances légales et réglementaires à respecter pour une société cotée.

- Risques juridique et fiscal

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de faits exceptionnels, de litiges, de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages susceptibles d'avoir une influence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière de la Société ou son patrimoine.

3.2. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Aucun changement significatif dans la structure financière de la Société n'est survenu depuis la fin du dernier exercice.

3.3. LES PROCÉDURES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE SALVEPAR

Les opérations font l'objet de contrôles partiels ou plus approfondis, de réunions d'échanges, de discussions de la part des intervenants de premier niveau jusqu'aux Commissaires aux Comptes, spécialistes juridiques, fiscaux si nécessaire qui, le cas échéant, présentent leurs remarques à la Direction Générale qui en tire les mesures appropriées, avant d'être présentées au Président-Directeur Général, au Comité des Comptes, puis au Conseil d'Administration selon les sujets à traiter.

- **Production des informations comptables et financières**

Les domaines juridique, fiscal et social, font l'objet de validation auprès des services spécialisés du Groupe SOCIETE GENERALE.

PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES SOCIAUX

SALVEPAR a recours pour l'établissement de sa comptabilité à la SOCIETE GENERALE qui met à disposition dans les locaux de SALVEPAR un agent des Services Comptables. Sous l'autorité de la Direction Générale, ce dernier travaille en collaboration avec l'effectif de SALVEPAR.

Outre la production d'une situation comptable mensuelle, il a pour mission de produire les états comptables et financiers semestriels et annuels, les éléments nécessaires à la communication des résultats au Comité des Comptes pour discussion, puis au Conseil d'Administration pour l'arbitrage des comptes par celui-ci.

La présentation des comptes de SALVEPAR est celle des sociétés commerciales en normes françaises.

Ces données comptables sont retraitées en normes IFRS pour la consolidation dans les comptes du Groupe SOCIETE GENERALE – activité bancaire.



La remontée d'information et l'analyse se font au travers d'un référentiel commun par le logiciel « Magnitude ». Cette procédure de Reporting est mensuelle et intègre en outre des données extra comptables (efficacité, % de détention des titres en portefeuille,...) lors des procédures trimestrielles, semestrielles et annuelles.

PROCESSUS BUDGÉTAIRE

La Société se livre en septembre à l'établissement du budget basé sur des hypothèses de produits et charges de gestion, de cessions et d'investissements retenues par la Direction Générale. Ces données sont révisées et présentées à chaque Conseil d'Administration.

LE SUIVI DE TRÉSorerIE

La trésorerie est suivie mensuellement en flux réels et prévisionnels à un an. Un outil de suivi permet d'anticiper et de s'assurer de la capacité de la Société à faire face à ses échéances. Ce Reporting permet également de prévenir tout écart significatif par rapport aux prévisions budgétaires.

COMMUNICATION FINANCIÈRE

La communication est placée sous la responsabilité de la Direction Générale qui contrôle les informations avant leur publication. La communication relative aux comptes annuels et semestriels est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration avant sa diffusion. Un échéancier récapitulant ces obligations périodiques de la Société est en place.

Le processus d'établissement du rapport annuel est placé sous la coordination du Secrétaire Général.

3.4. LA PORTÉE DU CONTRÔLE

D'un point de vue pratique, les procédures de contrôle interne mises en place visent à assurer la qualité de l'information comptable et financière, et notamment à :

- veiller à la validité et à l'exhaustivité des transactions retranscrites dans les comptes du Groupe,
- valider les modalités de valorisation de certaines opérations,
- s'assurer que les opérations sont correctement rattachées à l'exercice les concernant et enregistrées dans les comptes, y compris de hors bilan, conformément aux textes comptables en vigueur, et que les agrégats comptables retenus pour la présentation des comptes sont conformes aux règlements en vigueur.

Le contrôle interne de premier niveau s'effectue à chaque étape du déroulement des opérations sous la responsabilité individuelle de chacun. Cela nécessite une diffusion de l'information pour

sensibiliser chaque intervenant à une vérification systématique des données lorsque celle-ci est possible.

Les comptes ainsi produits sont soumis à la validation de l'encadrement de SALVEPAR, soit un contrôle de deuxième niveau.

Le contrôle interne fait également appel à un Comité des Comptes, mis en place en 2007.

Ces comptes sont par ailleurs transmis à la Direction Financière de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour vérification sur une base mensuelle pour être intégrés ensuite dans la consolidation des comptes du Groupe SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

Toutefois le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

4. Pouvoirs du Directeur Général

Dans sa séance du 13 juin 2007, le Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale et a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Il lui a conféré les pouvoirs dévolus à ses fonctions ainsi que l'autorisation d'émettre des cautions, avais et garanties au nom de la Société. Cette autorisation a été renouvelée lors du Conseil du 16 mars 2011 pour une durée de douze mois correspondant à la durée légale pour un plafond de 2 000 000 euros.

Il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2011 dans sa quatrième résolution d'aligner la limite d'âge du ou des Directeurs Généraux sur celle du Président du Conseil à 70 ans.